RAPPORT

- article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- décret d'application publié le 27 mai 2021

SOMMAIRE

1. L'APPROCHE GENERALE D' AGRICA EPARGNE....4

1.1. La démarche générale sur la prise en compte des critères ESG 6

1.2. L'information des parties prenantes en matière de prise en comte des enjeux ESG et Climat au sein de la politique et la stratégie d'investissement....10

1.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant des encours gérés par l'entité 10

1.4. Prise en compte des critères ESG dans le processsus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion 10

1.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG 10

2. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES INTERNES DEPLOYEES PAR L'ENTITE 11

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l aprise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement....12

2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité 12

3. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANC DE L'ENTITE....12

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement....13

3.2. Inclusion, conformément à l'article 5d de SFDR, dans les politiques de rémunération, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité....13

3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité 13

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE....14

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement 14

4.2. Présentation de la politique de vote 14

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement....15

4.4. Bilan de la politique de vote....15

4.5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. 15

5. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXES DANS L'ACCORD DE PARIS SUSMENTIONNE....16

5.1. Horizon 2030-2050 16

5.2. La quantification des résultats de l'approche climat 18

5.3. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilises plus largement dans la stratégie d'investissement 22

5.4. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement 22

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITE A LONG TERME 23

7. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE SONT PRIS EN COMPTE DANS LA GESTION DES RISQUES 24

7.1. Les composantes du processus de gestion du risque 24

7.2. La classification des entreprises selon le niveau de risque de durabilité 27

7.3. LA quantification des résultats de l'approche en risque de durablité ESG 29

AGRICA EPARGNE et ses missions

AGRICA EPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, composée de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100% de 3 grandes institutions de prévoyance du Groupe AGRICA (CCPMA prévoyance, CPCEA et Agri Prévoyance), qui exerce une activité de gestion de portefeuille.

A ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- **En gestion d'actifs, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe AGRICA,**
- **En épargne salariale et retraite avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser la mise en place de dispositifs auprès des TPE /PME,**
- **Sur l'investissement responsable, avec la prise en compte des enjeux ESG et Climat.**

AGRICA EPARGNE, c'est en 2020, un encours sous gestion de 2,5mds € dont 100% sous suivi ESG et Climat.

Nous accompagnons ainsi durablement les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale responsable favorisant le financement de projets ou de la retraite.

1. L'APPROCHE GENERALE D' AGRICA EPARGNE

Signatory of: PRI Principles for Responsible Investment

AGRICA ÉPARGNE est un investisseur de conviction, filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, visant à déployer un suivi des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société et du Groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA.**

Cette démarche d'investissement responsable, intégrée à la stratégie RSE dès 2008, saluée par le prix de l'Investisseur responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, de l'engagement durable, de la solidarité, de la responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est dans ce cadre, que AGRICA ÉPARGNE assure également le référencement et le suivi du déploiement de la politique ISR du Groupe AGRICA en tendant à intégrer, dans ses stratégies de gestion, des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et Climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement et la santé en ligne les missions d'intérêt sociétal du Groupe AGRICA d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.

Nous nous inscrivons dans une démarche visant une performance financière et une performance durable en étant :

- **Proactive dans la prise en compte des enjeux ESG et climatiques pour les investissements opérés à travers des fonds ouverts ;**
- **Intégrée, directement déployée dans sa gestion ;**
- **Inclusive et pragmatique, fondée sur les meilleures pratiques sectorielles et tenant compte des enjeux de responsabilité sociétale actuels et futurs en accord avec nos valeurs ;**
- **Fiable, dynamique, rigoureuse, opposable : une approche Best in class, climat et exclusion respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies**

DES ENGAGEMENTS EN LIGNE AVEC L'ADN PARITAIRE DU GROUPE

La politique d'investissement responsable et la démarche Environnement, Social et de Gouvernance (ESG) qui l'accompagne constituent un volet majeur de sa politique de responsabilité sociale et environnementale.

Elle reflète les valeurs phares du Groupe et d'AGRICA EPARGNE : paritarisme, solidarité, engagement durable et responsabilité.

AGRICA EPARGNE, en ligne avec le Groupe AGRICA, s'est engagée, dès 2008 et dans la Charte ISR, à ce que, progressivement, les investissements réalisés pour toutes les classes d'actifs :

- **Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités,**
- **Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité,**
- **Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et armes à sous munitions,**
- **Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique,**
- **Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone,**
- **Contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.**

***ODD de quoi s'agit-il ?**

- en septembre 2015 lors d'un sommet historique des nations unies, les pays ont adopté, à l'unanimité, le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable,

- l'agenda 2030 est un programme universel pour le développement durable,

- les 17 objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

AGRICA EPARGNE PORTE L'EXPERTISE ISR DU GROUPE AGRICA

AGRICA ÉPARGNE, filiale à 100 % des Institutions de prévoyance du Groupe, agissant pour le compte des institutions, porte l'expertise du Groupe en termes d'Investissement responsable et assure le référencement, le déploiement et le suivi de la charte ISR du Groupe AGRICA.

Elle monitore les investissements en veillant au respect de la Charte ISR.

Afin de mener à bien sa mission, AGRICA EPARGNE a défini une approche propriétaire qui s'applique aux classes d'actifs valeurs mobilières.

1.1. LA DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Forte de la nouvelle charte ISR revue en 2018, AGRICA EPARGNE a mené, en 2019, les travaux visant le déploiement de la Charte. 2020 a été l'année du déploiement intégrale sur toutes les classes d'actifs et le lancement du nouveau fonds Agrica Epargne Euro Responsable.

Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques cf. partie 7.b), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis par AGRICA EPARGNE et le Groupe AGRICA depuis près de 10 ans, fruit de nos convictions pour défendre les intérêts et attentes de nos parties prenantes.

Cette politique d'investissement ESG et Climat intégrée s'appuie sur :

- **14 ans d'expérience,**
- **Un approche propriétaire,**
- **Une équipe d'experts,**
- **Une recherche indépendante, ESG et Climat,**
- **Un univers de + de 5 500 valeurs, cotées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie Pacifique et dans les pays émergents.**

Précurseure dans notre démarche, appuyée par le Groupe AGRICA, celle-ci a été voulue fiable, dynamique, rigoureuse, opposable et strictement respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD)* des Nations Unies.

Cette politique d'investissement se traduit par une approche propriétaire qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques cf. partie 7.b), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants, et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis depuis plus de 10 ans, fruit des convictions d'AGRICA EPARGNE et du Groupe pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), et avec l'appui de l'agence Vigeo Eiris, AGRICA EPARGNE a ainsi défini ses propres critères de sélection des valeurs investies, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

LE SOCIAL

Ce premier pilier couvre plusieurs aspects :

- **Les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de

négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail et la promotion et l'égalité des chances, des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable[1] (« **ODD** ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

- **Les comportements dans les affaires avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants** qui prennent en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux.

- **L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites, notamment, dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures, et tiennent compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9 ou encore 11.

- **Les ressources humaines** où l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliquées aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

- Enfin, AGRICA EPARGNE intègre **le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social**.

LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous cette thématique l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce second piller tient également compte de l'éthique des affaires, notamment, des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

L'ENVIRONNEMENT

Ce troisième pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14 et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux Climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon et l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA EPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact environnemental.

---

[1] *Les objectifs de développement durable sont définis sur le site de l'ONU : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/*

La collecte des Données permet notamment d'intégrer les critères suivants :

PILIER	LIBELLE CRITERE
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ Orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des Droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du Conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle
Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité

Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore. Vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2[2]
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3[3]

La méthodologie déployée vise également à :

- **Suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.**
- **Identifier les entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions), charbon.**

---

[2] OBSERVATIONS :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : *https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1*

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- *Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)* **: Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…**
- *Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)* **: Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.**

[3] ***Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)*** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici 2050 ; AGRICA à souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en directe, si une entreprise était présente en portefeuille le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

En termes de périmètre, AGRICA EPARGNE assure la gestion de 12 fonds, tous soumis à l'approche ESG et Climat d'AGRICA EPARGE en gestion ou en suivi selon la classe d'actifs :

- **Deux fonds de fonds dédiés majoritairement investis dans des fonds actions de la zone Euro,**
- **Un fonds de fonds dédié flexible,**
- **Un fonds dédié actions de la zone Euro en titres vifs,**
- **Un mandat en multigestion pour le compte des fédérations AGIRC ARRCO,**
- **Six FCPE dans le cadre de l'épargne salariale et retraite,**
- **Un fonds ouvert actions zone Euro, Agrica Epargne Euro Responsable, en titres vifs.**

AGRICA EPARGNE déploie un suivi de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») et climat sur l'ensemble de ses investissements, de façon adaptée aux différentes modalités de gestion, tout en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dont le Groupe est signataire.

A fin 2021, c'est 100% des investissement d'AGRICA EPARGNE qui sont sous suivi ESG et Climat.

1.2. L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE PRISE EN COMTE DES ENJEUX ESG ET CLIMAT AU SEIN DE LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AGRICA EPARGNE dispose depuis plusieurs années sur son site web d'un espace dédié aux modalités de prises en compte des critères relatifs aux objectifs ESG et climat dans le cadre de la politique et de la stratégie des investissements visant à informer ses affiliés et cotisants. On y retrouve notamment sa Charte ISR, sa politique de vote et les rapports : SFDR, article 173.

Investissement Responsable section directement accessible dès la home page et où sont, notamment présents, les rapports et la Charte ISR.

1.3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE MONTANT DES ENCOURS GERES PAR L'ENTITE

AGRICA EPARGNE a, dès 2021, basculé 100% de sa gestion action en direct en fonds article 8 selon le règlement SFDR, soit actuellement 3 fonds.

Concernant la gestion en fonds de fonds actuellement article 6 selon la règlementation SFDR, AGRICA EPARGNE a mis en place un suivi ESG sur l'ensemble de sa multigestion notamment à travers un processus de due diligences ESG et mène des travaux avec la place sur les modalités de transformation en article 8.

1.4. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSSSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

AGRICA EPARGNE n'attribue pas de mandat.

Toutefois dans le cadre de ces offres clients, visant la gestion sous mandat ou de fonds dédiés, AGRICA EPARGNE, propose la prise en compte de critère ESG et climat.

1.5. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

AGRICA ÉPARGNE est un investisseur de conviction, filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, et vise à déployer un suivi des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société et du Groupe **tout en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA**.

Nous nous inscrivons dans le cadre de la Charte ISR du Groupe AGRICA qui vise la prise en compte des enjeux ESG

et Climat et au respect des conventions et traités internationaux faisant la promotion des droits fondamentaux.

Membre actif de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), AGRICA EPARGNE aura participé, en 2021, au groupe de travail sur l'article 29LEC, visant notamment à la rédaction d'un guide pratique pour accompagner les sociétés de gestion dans son déploiement.

2020 et 2021, AGRICA EPARGNE a inscrit la création de ses deux derniers fonds dans le cadre exigeant de la doctrine de l'AMF de mars 2020 concernant « *les placements collectifs intégrant des critères extra-financiers* » et a fait agréer :

- **Le fonds Agrica Epargne Euro Responsable, fonds ISR significativement engagé et de partage**
- **Le FPCE Agrica Epargne Actions responsables, fonds nourricier du fonds Euro Responsable.**

Enfin, AGRICA EPARGNE s'est lancé, en 2021, dans une démarche de fonds de partage, visant à transformer l'ensemble de sa gamme d'épargne salariale en 2022.

Ainsi nous avons souhaité aller plus loin **avec un impact visible sur le territoire** grâce aux fonds de partage qui reversent des dons à des associations et organisations actives pour une cause en France.

Cette approche permet à AGRICA EPARGNE de :

- **Affirmer à nouveau une politique d'investisseur engagée,**
- **Poursuivre son engagement en ligne avec celui du Groupe AGRICA dans l'accompagnement face au risque de dépendance**
- **Donner du sens au choix des entreprises et des épargnant qui ont choisi de travailler avec AGRICA EPARGNE,**
- **Donner du sens aux investissements de nos clients sans les pénaliser dans leur gain,**
- **Répondre aux souhaits exprimés par nos épargnants dans le sondage réalisé fin 2020,**
- **Avoir un impact direct et visible sur le territoire.**

Ainsi, AGRICA EPARGNE reversera - comme pour le fonds Euro Responsable - une partie de son chiffre d'affaires (à travers un % des frais de gestion perçus) à deux organisations tournées vers la santé afin de promouvoir la santé pour tous avec un impact direct sur le territoire.

Les deux associations retenues sont Siel Bleu et Clinatec :

L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.

Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer…

2. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES INTERNES DEPLOYEES PAR L'ENTITE

Notre démarche d'Investissement responsable, intégrée à la stratégie dès 2008, saluée par le prix de l'Investisseur responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est dans ce cadre que AGRICA ÉPARGNE, assure également, le référencement et le suivi du déploiement de la politique ISR du Groupe AGRICA et accompagne l'Alliance professionnelle en tendant à intégrer dans les stratégies de gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

Pour assurer cette démarche, AGRICA EPARGNE déploie une équipe interne et accompagne les équipes du groupe

AGRICA et de l'Alliance professionnelle Retraite.

2.1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches externes afin de pouvoir mettre en place cette approche. Actuellement, c'est près de 4 personnes équivalents temps plein (10 personnes concernées) qui collaborent à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement au sein d'AGRICA EPARGNE.

Le budget mobilisé dans le cadre de l'approche ESG et climat en 2021 s'est établi à près de 835 000€ dont 35% consacrés à la données ESG au sens de son acquisition et du coût des outils d'exploitation.

AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 1 1000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs :

Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte, ISS.

2.2. ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

En vue de renforcer les capacités internes de l'entité, AGRICA EPARGNE a mené, en 2021, différentes actions tant sur le plan de la formation, du renforcement des équipes et de la recherche de nouveaux partenaires de données ESG que sur le plan de la participation à des groupes de travail ou le lancement et transformation de produits.

Ainsi on peut noter :

- **le renforcement de son expertise avec le recrutement de la directrice de la stratégie de l'investissement responsable bénéficiant d'une expertise de près de 20 ans sur ces enjeux ESG et climat, à la fois à travers une carrière au sein de la direction de l'agence de notation Vigeo Eiris et une expérience en cabinet de conseil ;**
- **la consultation des agences ESG et climat de la place afin d'identifier les nouvelles ressources disponibles pour accompagner au mieux dans la mise en œuvre des nouvelles règlementations européennes et française (suivi des températures des investissements, suivi des risques physiques, indicateurs PAI, états des données sur la biodiversité…) ;**
- **la participation aux travaux de place avec l'AFG sur le décret de l'article 29 de la loi énergie climat ;**
- **Le développement de l'accès à l'expertise de nouveaux partenaires comme Deloitte ou Proxinvest ;**
- **La mise en place d'ateliers d'améliorations des stratégies auprès de la direction financière et des commissions de placements ;**
- **La proposition d'enrichir le programme de formations administrateurs 2 sessions exclusivement consacrées aux enjeux ESG et Climat ;**
- **Le développement des investissements, notamment dans le fonds article 8, Agrica Epargne Euro Responsable, fonds significativement engagé sur le plan ISR, le FCPE fonds nourricier du Fonds Agrica Epargne Euro Responsable afin de permettre l'accès à ce fonds aux épargnants ou la transformation de la gamme des FCPE d'AGRICA EPARGNE en fonds de partage ;**
- **La poursuite et le renforcement des due diligence ESG en multigestion sur les encours au 31 décembre en stock et en flux ;**
- **Le renforcement de son reporting et l'accompagnement du Groupe dans la contractualisation de convention ESG avec les sociétés de gestion délégataire des mandats et fonds dédiés.**

3. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANC DE L'ENTITE

La politique d'Investissement responsable est portée par les instances dirigeantes d'AGRICA EPARGNE composées du président, des associés et de la direction générale avec le soutien du Groupe.

3.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION, EN MATIERE DE PRISE DE DECISION RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AGRICA EPARGNE est doté d'un Comité stratégique ISR et d'un Comité opérationnel ISR qui mettent en œuvre les grandes orientations de cette politique.

Le Comité stratégique ISR définit les grandes orientations et le plan stratégique annuel et pluriannuel.

Il est composé du Président et de la Direction Générale avec l'accompagnement d'un expert.

L'expert a été retenu sur la base de son expertise en matière de conseil & déploiement de solutions RSE et ESG & climat. Il se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le Comité opérationnel ISR met en œuvre les orientations définies par le Comité stratégique ISR à travers l'identification de moyens, propositions, revues et déploiement des méthodologies adaptés aux besoins des fonds, des clients, des évolutions réglementaires et des nouveaux projets en rendant compte au comité stratégique.

Il est composé de la Direction générale et de quatre équipes : ISR, Multigestion, Gestion des actions en direct et Risques et conformité. Le Comité opérationnel ISR se réunit une fois par semaine.

L'équipe ISR est composée d'une chargée d'analyses ISR, d'un stagiaire assistant de recherche et d'un expert externe.

L'équipe Multigestion est composée du directeur de la gestion et d'un gérant analyste multigestion

L'équipe Gestion des actions en direct est composée d'une gérante et d'un analyste financier

L'équipe Risques et de la conformité est représentée par la responsable RCCI.

De plus, selon les sujets, le comité peut inviter d'autres collaborateurs à participer et fait également appel à des intervenants spécialisés externes : agences et cabinet de conseils.

Enfin, AGRICA EPARGNE présente, à l'occasion du Comité de pilotage stratégique et de l'Assemblée des associés, les évolutions règlementaires concernant l'activité investissement responsable.

Le Comité Stratégique Paritaire est composé des membres du conseil d'Administration du Groupe AGRICA dont son Président, son vice-président et la direction la générale du Groupe.

L'assemblée des associés est composée des représentants des 3 institutions actionnaires (CCPMA, CPCEA, et Agri Prévoyance) et de la direction générale du Groupe AGRICA.

3.2. INCLUSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5D DE SFDR, DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION, DES INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT CES POLITIQUES SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Les équipes d'AGRICA EPARGNE intègrent, par classes d'actifs, des approches ESG adaptées dont il est tenu compte dans le cadre des entretiens annuels prévu dans la politique de rémunération.

L'aspect ESG est pris en compte notamment de manière intégrée et qualitative dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

Toutefois, dans le cadre de son processus d'amélioration AGRICA EPARGNE travaille actuellement à formaliser des indicateurs de performances spécifiques dans les politiques de rémunération

3.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

L'Assemblée des associées et le comité stratégique paritaire ont accès à un suivi institutionalisé des enjeux de durabilité à chaque réunion et s'inscrivent dans le cadre des 3 activités de la société de gestion présentes dans le rapport annuel : la gestion d'actif, l'épargne salariale et l'investissement responsable.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1. PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Ces dispositifs concernent à la fois la gestion en direct et la multigestion.

AGRICA EPARGNE a mis en place deux dispositifs pour informer ses partenaires et les entreprises en matière de politique de vote et d'engagement :

- **La diffusion de sa politique de vote et d'engagement ainsi que le rapport de vote sur son site internet,**
- **L'intégration dans les due diligences ESG en multigestion, d'un chapitre dédié à la politique de vote et d'engagement.**

4.2. PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Dans le cadre de sa gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements.

Dans ce cadre, AGRICA ÉPARGNE encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

AGRICA ÉPARGNE estime en effet, que cette démarche - qui s'inscrit dans la charte ISR du Groupe AGRICA - est la plus à même de permettre aux entreprises dans lesquelles elle est investie, un développement durable, gage de pérennité et de performance financière à long terme.

Grâce à l'outil concret que représente l'utilisation des droits de vote, AGRICA ÉPARGNE entend donc inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant d'apprécier ses progrès sur les enjeux extra financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise :

- **Gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d'administration),**
- **Politique d'investissements et de dividendes,**
- **Association des salariés au capital,**
- **Rémunération des dirigeants,**
- **Protection des droits minoritaires**

Dans cet esprit, la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- **Approbation des comptes et de la gestion Intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra financière,**
- **Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital,**
- **Distribution responsable et investissement de long terme,**
- **Conseil d'administration ou de surveillance,**
- **Compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs,**
- **Rémunération des dirigeants et des associations des salariés,**
- **Transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés,**

- **Modifications statutaires et droits des actionnaires,**
- **Respect des droits des actionnaires,**
- **Résolutions externes,**
- **Prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.**

Dans le cadre de la multigestion, des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.

Concernant les fonds dits ouverts en multigestion, AGRICA EPAGNE a également mis en place une procédure de due diligence visant à s'assurer, entre autres sur les fonds ouverts, le déploiement d'une politique de vote.

De même, nous engageons un dialogue avec les sociétés qui gèrent nos fonds pour promouvoir les meilleures pratiques de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

4.3. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

AGRICA EPARGNE a mis en œuvre différentes modalités d'engagement et vise à continuer à les faire progresser en 2022.

Concernant nos engagements, AGRICA EPARGNE s'est engagée vers :

- **une sortie progressive du charbon thermique (à 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les reste du monde), et notamment la sortie des émetteurs exposés à plus de 20% de leur chiffre d'affaires au charbon thermique et n'ayant pas de stratégie de transition énergétique**
- **une sortie des émetteurs très carbonés (supérieur à 10 millions de tonnes de CO2 scopes 1 et 2) ne bénéficiant pas de stratégie de transition énergétique.**

Au 31 décembre 2021,

- **La gestion actions en direct n'était plus investie dans les émetteurs ciblés ci-dessus.**
- **En multigestion, AGRICA EPARGNE ne peut pas imposer sa méthodologie mais s'inscrit dans un engagement et dialogue avec les sociétés de gestion, notamment à partir de son outil de due diligence ESG et Climat visant à leur témoigner de nos préoccupations sur ces thématiques. A cette occasion, les due diligences ont permis de mesurer que 99% des encours étaient investis dans des fonds de sociétés de gestion déclarant une politique charbon thermique et 75% des encours étaient investis sur des fonds déclarant une stratégie climat.**

4.4. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

AGRICA EPARGNE en qualité d'investisseur responsable est engagé dans une politique de vote.

- **AINSI DANS LE CADRE DE LA GESTION ACTIONS EN DIRECTE, AGRICA EPARGNE a voté à 95% des assemblées générales et a émis au moins un vote contre à 74% des assemblées générales.**

Concernant le vote des résolutions, AGRICA EPARGNE a exprimé un vote d'opposition pour 23% des résolutions.

Les votes d'oppositions se concentrent pour la majorité sur 3 thématiques : les rémunérations des dirigeants, les opérations financières et fusions ainsi que la nomination et les jetons de présence des membres des conseils d'administration et de surveillance.

- **DANS LE CADRE DE LA MULTIGESTION, le droit de vote est exercé par la société de gestion détentrice des titres et non par AGRICA EPAGNE. Toutefois une procédure de due diligence a été mise en place visant à s'assurer, entre autres, que les fonds investis exercent une politique de votes.**

4.5. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL.

La stratégie d'investissement d'AGRICA EPARGNE vise à la fois des désengagements sectoriels et thématiques.

Deux approches de désengagement, couvrent les aspects climatiques et se veulent fermes mais aussi progressives et incitatrices de façon à soutenir les entreprises volontaires vers la transition de leurs activités et accompagner la transition sociale nécessaire. Elles portent sur le charbon thermique et les émetteurs carbones intensifs :

- **Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans le Charbon thermique**. L'élimination progressive du charbon est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris. L'objectif est de s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

- **Le désengagement progressif des émetteurs à l'empreinte carbone critique** - tous secteurs confondus - et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique. L'objectif est de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union Européenne d'ici 2050.

Une troisième couvre le désengagement des investissements dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008).

5. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXES DANS L'ACCORD DE PARIS SUSMENTIONNE

5.1. HORIZON 2030-2050

Le changement climatique représente un risque systémique et nous sommes convaincus, qu'en qualité d'investisseur, AGRICA EPARGNE a un rôle à jouer pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone et au respect de l'Accord de Paris.

AGRICA EPARGNE et le Groupe AGRICA ont fait le choix, dès 2008, d'avoir une stratégie intégrant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance dans leur processus d'investissement.

C'est ainsi que les enjeux environnementaux, dont certains sur la thématique du climat, ont été au cœur de la stratégie d'investisseur responsable d'AGRICA EPARGNE dès le début de son déploiement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet d'une attention plus particulière après la COP 21 et les nouvelles règlementations qui l'on suivi sur le plan français, européen et international.

Ainsi, dès 2008, ont été retenus les enjeux suivants :

Pour les actifs en valeurs mobilières hors souverain, c'est 12 enjeux environnementaux analysés à partir de plus de 150 indicateurs :

Environnement	Gestion du risque lié à l'intégration des facteurs environnementaux dans la chaî d'approvisionnement
Environnement	Identification et management du risque lié à la stratégie environnementale et éc conception dans les activités de l'entreprise
Environnement	Gestion du risque de pollution
Environnement	Intégration de l'enjeux d'une offre de produits et services verts
Environnement	Prévention du risque d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Identification des risques et maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Gestion de l'enjeux des consommations d'énergie et réductions des émissic polluantes
Environnement	Identification et management du risque des impacts sur l'air de l'activité
Environnement	Maîtrise et amélioration de l'enjeux de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des risques liés aux niveaux de pollution locale (nuisance sonore. Vibrati etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport

Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service

Pour les actifs en valeurs mobilières émetteurs souverains, 6 enjeux analysés avec plus de 50 indicateurs :

Environnement	Participation aux conventions environnementales internationales
Environnement	Atténuation et adaptation au changement climatique
Environnement	Réduction des émissions atmosphériques
Environnement	Protection des ressources en eau
Environnement	Protection de la biodiversité
Environnement	Transition vers une croissance écologique

Afin d'aller plus loin et témoignant de la volonté du Groupe AGRICA et d'AGRICA EPARGNE de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris, ces derniers ont formalisé leur ambition dans une Charte ISR en 2018 (accessible sur le site du Groupe et d'Agrica Epargne)

Cette Charte couvrant les engagements du Groupe AGRICA et d'AGRICA EPARGNE sur le plan des enjeux ESG et climat, a fait l'objet d'un déploiement progressif sur l'ensemble des classes d'actifs durant la période 2019-2021 et a permis la mise en place d'une approche climat plus quantitative avec le suivi de nouveaux indicateurs relatifs aux émissions carbone, au suivi de la stratégie de transition énergétique et à l'implication dans le charbon thermique.

Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2[4]
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3[5]

En 2020-2021, ces indicateurs ont été accompagnés par une nouvelle approche visant plus particulièrement les émetteurs carbone intensifs. Le Groupe et AGRICA EPARGNE poursuivant ainsi leurs engagements sur les enjeux climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec l'accord de Paris.

---

[4] OBSERVATIONS :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : *https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1*

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- *Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)* **: Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…**
- *Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)* **: Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.**

[5] ***Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)*** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici 2050 ; AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en directe, si une entreprise était présente en portefeuille le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

Cette nouvelle approche complémentaire s'est inscrite à travers deux stratégies se voulant à la fois :

- **complémentaire** à l'approche ESG,

- **constructive** avec l'accompagnement sous surveillance des acteurs démontrant des efforts en termes de transition énergétique,

- **exclusive** pour des acteurs restant volontairement en marge des enjeux climats et de transition,

- **étendue** en n'étant pas limitée uniquement aux acteurs impliqués dans le charbon ou au énergies fossiles mais en s'intéressant tout secteur confondu aux émetteurs carbones intensifs supérieurs à 10 millions de tonne de CO2 équivalent :

La stratégie Carbone : AGRICA EPARGNE exclut de ses investissements les émetteurs à l'empreinte carbone critique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique. De plus, elle mettra sous surveillance les émetteurs en phase d'amorçage d'une stratégie de transition énergétique. L'objectif est de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union Européenne d'ici 2050 et d'encourager les acteurs à s'inscrire dans la transition énergétique de façon constructive et efficace.

La stratégie Charbon thermique : AGRICA EPARGNE exclut de ses investissements les émetteurs qui réalisent plus de 20% de leurs activités dans l'extraction ou la production énergétique liées au charbon thermique et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, en informant les émetteurs concernés. Également, AGRICA EPARGNE mettra sous surveillance les émetteurs en phase d'amorçage d'une stratégie de transition énergétique. Cette approche s'inscrivant dans les recommandations de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

Enfin AGRICA EPARGNE à ouvert fin 2021 une nouvelle phase d'amélioration de sa stratégie en ligne avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, au niveau de l'entité et des fonds supérieur de 500 millions €.

Cette nouvelle phase qui se poursuivra sur 2022, vise un nouveau volet d'évolution de sa stratégie climat avec de nouveaux objectifs chiffrés à 2030 qui seront revus tous les 5 ans jusqu'à horizon 2050 et accompagnés, le cas échéant, de mesures de compensation carbone.

Cette approche se traduira par des indicateurs complémentaires tant en empreinte carbone qu'en terme de scénario de température pour faciliter le pilotage, le partage d'objectif et la pédagogie autour de la stratégie.

Ce nouveau volet portera également sur le renforcement de son approche sectorielle climat et notamment sur les stratégies visant :

- **la sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour l'OCDE et 2040 hors OCDE,**
- **la réduction des énergies non conventionnelles, notamment sable et schiste bitumineux.**

5.2. LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE CLIMAT

Depuis 2018, AGRICA EPARGNE renforce son approche climat.

Comme chaque année, AGRICA EPARGNE a analysé les résultats de l'approche ESG & Climat de ses encours au 31/12/2021.

Dans cette section seront présentés les résultats en termes climat sur la partie valeurs mobilières mais aussi les exemples de démarches complémentaires.

Dans un souci de transparence, AGRICA EPARGNE a mandaté Moody's ESG (ex Vigeo Eiris), agence indépendante d'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de procéder à une étude externe de la performance ESG & Climat de son portefeuille.

5.2.1. INVESTISSEMENTS DE L'ENTITE

L'audit réalisé par Moody's sur les aspects climat a porté sur les 2,5mds € en valeurs mobilières portant à la fois sur les fonds action zone Euro Gestion en directe et fonds en multigestion transparisée. L'analyse du portefeuille a porté sur 97%* du portefeuille.

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes pour :

- **Le portefeuille entreprises et parapubliques qui regroupent les entreprises, les collectivités, et les établissements supra nationaux,**
- **Le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les états.**

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Dans la continuité des années précédentes les résultats porteront sur les émissions carbone, dans un premier temps, puis dans un second temps, sur la performance de transition énergétique et l'implication dans les énergies fossiles.

1. MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE

Le portefeuille émetteurs entreprises et parapubliques affiche une empreinte en réduction

Ainsi, à fin 2021, l'analyse du portefeuille entreprises et parapubliques présentait une empreinte carbone en diminution sous l'effet des politiques mises en place tant en termes d'émissions financées totales que par émissions pour un million € investis, en comparaison à 2018 et à 2020 :

► **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est stable de grade « C », sur l'échelle de Moody's ESG (ex-agence Vigeo Eiris), qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

► **Les émissions financées en tonne de CO2 équivalent par million € investie,** attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation capitalistique dans chacune des entreprises du portefeuille, s'établissent à 74,62 soit une **baisse de 23% par rapport à 2018 et de -4% par rapport à 2020**.

Le portefeuille émetteurs souverains affiche une empreinte stable

► L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade « C », sur l'échelle de Vigeo Eiris, qui va de A (modérée) à D (intense).

2. MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

La performance de stratégie de transition énergétique du fonds est en progression à « avancée » (contre « robuste » en 2020), et démontrant, depuis 2018, des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

A cet égard, il est intéressant de faire observer que :

► 12,1 % des investissements portent sur des entreprises dont au moins 20 % des revenus sont générés par une offre de biens et de services verts.

► 5% des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités liées aux énergies fossiles, soit une exposition en diminution de plus de 25% entre 2020 et 2021 et de 39% entre 2018 et 2021.

► Comme en 2020, **0% des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité** issue du charbon thermique, soit un résultat stable.

Le portefeuille émetteurs souverains affiche une performance de transition énergétique stable

La stratégie de transition énergétique des émetteurs souverains, affiche une performance stable à « avancée ».

À noter également que l'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.

5.2.2. FONDS DE 500 M€ D'ENCOURS

AGRICA EPARGNE identifie un fonds et un mandat dont les encours sont supérieurs à 500M€.

1. LE FONDS AGRICA EPARGNE DEDIES

Au 31/12/2021, le fonds affichait un encours de 773M€.

Investi en fonds de fonds, l'analyse réalisée par AGRICA EPARGNE se base sur une transparisation des fonds de niveau 1 et a porté sur 99% des encours.

Ces encours sont investis dans des émetteurs entreprises et parapubliques.

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

a) Mesure de l'empreinte carbone

► L'empreinte carbone moyenne pondérée du fonds est stable de grade « C », sur l'échelle de Moody's ESG (ex-agence Vigeo Eiris), qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

► Les émissions financées en tonne de CO2 équivalent par million € investis, attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation capitalistique dans chacune des entreprises du portefeuille, s'établissent à .

b) Mesure de la performance de transition énergétique

La performance de stratégie de transition énergétique du fonds s'établit à « avancée ».

A cet égard, il est intéressant de faire observer que :

► 5,7 % des investissements portent sur des entreprises dont au moins 20 % des revenus sont générés par une offre de biens et de services verts.

► 6,2% des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activité liées aux énergies fossiles.

► 0% des encours investis portent sur des entreprises **qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité** issue du charbon thermique ;

2. LE MANDAT ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE

Au 31/12/2021, le fonds affichait un encours de 1 041M€.

Investi en fonds de fonds, l'analyse réalisée par AGRICA EPARGNE se base sur une transparisation des fonds de niveau 1 et a porté sur 93%* des encours.

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies ESG et climat très différentes avec :

- **Le portefeuille entreprises et parapubliques qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supra nationaux.**
- **Le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les états**

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

a) Mesure de l'empreinte carbone

Le portefeuille émetteurs entreprises et émetteurs parapubliques.

► L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade « C », sur l'échelle de Moody's ESG (ex-agence Vigeo Eiris) , qui va de A (modérée) à D (intense).

Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

► Les émissions financées en tonne de CO2 équivalent par million € investis, attribuées à l'investisseur en fonction de sa prise de participation capitalistique dans chacune des entreprises du portefeuille s'établissent à .

Le portefeuille émetteurs souverains

L'empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est stable de grade «C», sur l'échelle de Vigeo Eiris, qui va de A (modérée) à D (intense).

b) Mesure de la performance énergétique

La performance de stratégie de transition énergétique du portefeuille entreprise et parapublique affiche une performance « robuste ».

A cet égard, il est intéressant de faire observer que :

► 7,1 % des investissements portent sur des entreprises dont au moins 20 % des revenus sont générés par une offre de biens et de services verts.

► 4,3% des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités liées aux énergies fossiles.

► 0,03% des encours investis portent sur des entreprises **qui tirent 20% ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité** issue du charbon thermique ;

Emetteurs souverains

L'ensemble des pays investis ont ratifié l'accord de Paris sur le climat.

5.2.3. AUTRES APPROCHES COMPLEMENTAIRES SUIVIES

1. INVESTISSEMENTS EN FONDS OUVERTS

La création du fonds **AGRICA EPARGNE Euro Responsable**. Ce fonds d'investissement responsable, significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et climat, favorisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et/ou offrant des solutions sur les thèmes de la santé et de l'environnement. De plus, grâce à sa composante fonds de partage, il vise une contribution sociétale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local en reversant 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et la lutte contre les conséquences de maladies neurodégénératives, cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatec.

L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.

Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer…

2. INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE FONDS DE FONDS

Cette classe d'actifs, confiée à AGRICA EPARGNE, intègre la dimension Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi des fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisée au fil de l'eau avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12 /N-1. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et, notamment, climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi**. Les 68 questions qui la composent, portent de l'adhésion aux PRI, aux stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes). **Notamment 29 questions portent sur la stratégie climat dans le processus investissement, d'engagement et de vote**.

L'analyse est complétée par une transparisation des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et Climat.

Cette approche nous permet, ainsi même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants et soucieux de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2021, des due diligences ESG et climat ont été menées sur le stock soit pour 49 fonds de 33 sociétés de gestion.

On peut notamment noter que :

- **75% des encours sont investis dans des fonds ayant une stratégie climat au niveau du fonds ;**
- **37 % des encours sont investis dans des fonds qui calculent l'empreinte carbone et 46 % l'intensité carbone ;**
- **14% des encours sont investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille (2% des fonds).**

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et Climat.

5.3. LE ROLE ET L'USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, ET NOTAMMENT LA COMPLEMENTARITE ENTRE LA METHODOLOGIE D'EVALUATION RETENUE ET LES AUTRES INDICATEURS SUR LES CRITERES ESG UTILISES PLUS LARGEMENT DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et en sus de l'approche ESG au niveau de l'entité et au niveau du fonds.

En effet, une approche climatique ne saurait dédouanée une entreprise de sa responsabilité sociale, environnementale au sens large, ni d'une bonne gouvernance qui permet d'assurer une continuité.

De la même façon, une entreprise avec une bonne performance ESG ne saurait être maintenue dans les investissements si elle avait une empreinte carbone intense dépourvue de stratégie de transition énergétique ou une implication dans le charbon supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires sans avoir la capacité de démontrer l'initialisation d'une stratégie de transition énergétique.

Ainsi pour AGRICA EPARGNE, il est important d'avoir une lecture combinatoire et complémentaire afin de bien appréhender la responsabilité de l'entreprise et sa gestion du risque.

5.4. LES CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

En 2021 AGRICA EPARGNE a poursuivi dans le cadre de sa stratégie d'amélioration continue ses actions en faveur du climat, tant au niveau entité que produit.

C'est ainsi qu'elle a en 2021 :

- **accompagné le Groupe AGRICA dans la contractualisation des conventions ESG et Climat avec l'ensemble des sociétés de gestion délégatrices pour les encours en valeurs mobilières gérés en direct et renforcé ses échanges avec les partenaires de gestion,**
- **poursuivi ses réflexions visant à encadrer davantage l'approche climat à travers l'acquisition de nouvelles sources de données et, notamment, relatives aux risques physiques, à l'implication dans les énergies fossiles (y compris non conventionnelles), aux scénarios de températures, à la taxonomie ou encore aux PAI,**
- **renforcé ses due diligences en multigestion avec de nouvelles questions se rapportant à la stratégie climat du fonds et de la société de gestion,**
- **entamé des réflexions pour renforcer les approches climat.**

Cette démarche de progrès souhaitée par AGRICA EPARGNE se heurte toutefois, à l'heure actuelle, à une problématique de place liée à la jeunesse des nouvelles données à analyser : sur la taxonomie, les risques physiques, PAI, les enjeux de biodiversité et les scénarios de température (2021, premier exercice de publication pour les entreprises). Il conviendra par conséquent de sensibiliser les acteurs à l'enjeu d'amélioration de la couverture et de la qualité de la donnée tout en favorisant l'appropriation des modèles.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITE A LONG TERME

AGRICA EPARGNE s'inscrit dans la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité et des objectifs fixés par la convention sur la biodiversité adoptée le 5 juin 1992.

C'est, dans ce cadre, qu'elle mène une réflexion sur l'évolution de son approche en matière de biodiversité afin de toujours mieux contribuer aux objectifs à 2030 et compléter son dispositif.

La première phase de cette réflexion repose sur la consultation des parties prenantes et des agences de notations afin d'identifier les différentes modalités d'actions possibles qui permettraient :

- **une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique** adoptée le 5 juin 1992,
- **une analyse de la contribution à la réduction des pressions et impacts majeurs sur la biodiversité** définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,
- **un indicateur d'empreinte biodiversité** et, le cas échéant, comment cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Cette première phase de l'étude n'a pas permis à ce stade d'identifier une approche robuste, homogène et une qualité de données suffisantes. Ces constats devraient s'atténuer progressivement dans la mesure où ils s'inscrivent, pour le moment, dans des approches récentes et un manque de données disponibles au niveau des entreprises.

Toutefois, consciente de la nécessité d'agir, AGRICA EPARGNE a mis en place, dans le cadre de son reporting, un premier indicateur partiel. Même s'il ne permet pas de traiter l'enjeu dans son intégralité, il apporte un éclairage sur l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité en identifiant les opérations ayant un ou des impacts sur la biodiversité, permettant ainsi de sensibiliser les parties prenantes à l'enjeu.

Cet enjeu est activé pour les secteurs et les entreprises pour lesquels le risque est matériel. Il est également adapté aux spécificités du secteur. Pour les secteurs et les entreprises où ce critère est matériel, l'analyse vise à évaluer les stratégies, les moyens et leur efficacité, à travers des indicateurs dit de résultat. Cette analyse peut porter sur :

- **la réduction ou la suppression de l'exploitation de zones sensibles,**
- **la préservation des écosystèmes sensibles,**
- **la réhabilitation des écosystèmes dans les zones d'exploitation,**
- **la gestion de la pratique des tests sur les animaux.**

Au 31 décembre 2021, 35 % des encours du portefeuille en valeurs mobilières (entreprises et assimilés) sont analysés sur cet enjeu de durabilité en raison de la matérialité.

En moyenne pondérée par les encours, les entreprises en portefeuille évaluées sur cet enjeu de durabilité démontraient une assurance robuste de sa prise en compte dans leur activité.

7. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE SONT PRIS EN COMPTE DANS LA GESTION DES RISQUES

Depuis 2008, AGRICA EPARGNE s'est engagée dans une politique d'investisseur responsable et intègre les enjeux ESG comme éléments de risques.

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « évènement ou situation dans le domaine de l'environnement, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré chez AGRICA EPARGNE autour :

- **d'un référentiel de facteurs de durabilité (ou dit enjeux ESG) porteurs de risques/opportunités ESG,**
- **d'une approche de facteurs de durabilité climatique tenant compte des émissions carbone, de la stratégie de transition énergétique et l'implication dans le charbon thermique,**
- **d'une approche de facteurs de durabilité liés aux controverses critiques des entreprises non responsables,**
- **d'une approche de facteurs de durabilité éthique relative à l'armement prohibé, avec l'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines anti-personnel et bombes à sous munitions.**

7.1. LES COMPOSANTES DU PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de la gestion action en direct, ces 4 approches sont intégrées dans le calcul de détermination du niveau de risque de durabilité qui aboutit à la classification des émetteurs sur 3 listes :

- **la liste des valeurs admissibles pour lesquelles nous disposons d'un niveau assurance de maîtrise des risques ESG suffisant,**
- **la liste de valeurs exclues dont le niveau de gestion du risque est jugé comme trop faible,**
- **la liste de valeurs sous surveillance dont la maîtrise du risque doit être améliorée.**

Le niveau de risque de durabilité est intégré au processus de gestion en amont avec la mise à disposition de ces listes auprès de nos sociétés de gestion délégataires

7.1.1. LES FACTEURS DE DURABILITES ESG, IDENTISATION ET EVALUATION DES ENJEUX DE DURABILITE

Précurseur dans sa démarche, AGRICA EPARGNE a souhaité une approche fiable, dynamique, rigoureuse, opposable et strictement respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union Européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Cette politique d'investissement se traduit par une approche propriétaire tant au niveau de l'entité qu'au niveau produit.

- ***Notre démarche d'intégration ESG***

Notre démarche d'intégration ESG et Climat s'appuie sur une approche qui conjugue principalement 2 angles d'approches : Best in class et normative.

Elle n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques cf. partie 7.b), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in

class »).

Elle s'appuie sur un choix de 38 enjeux de durabilité ESG porteurs de risques et d'opportunités, définis depuis près de 10 ans, et fruit des convictions du Groupe AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE pour défendre les intérêts et les attentes des parties prenantes et s'inscrire dans les trajectoires françaises, européenne et internationales.

■ ***Le référentiel des 38 enjeux de durabilité ESG retenus par AGRICA EPARGNE***

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI) et avec l'appui de l'agence Moody's (exVigeo Eiris), AGRICA et sa filiale ont ainsi défini leurs propres critères de durabilité des émetteurs, porteurs de risques et d'opportunités, répartis sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance) :

L'ENVIRONNEMENT

Ce pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ces sujets reflètent les questions abordées par les ODD 7, 12, 13, 14 et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que des processus de consommation respectueux de ces enjeux. Ils portent aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs environnementaux.

Concernant les « enjeux Climat », un zoom plus spécifique est réalisé à travers le suivi de l'empreinte carbone, de l'exposition au charbon et de l'analyse de la stratégie de transition énergétique.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact environnemental.

LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects :

► **les droits humains fondamentaux** tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT ; la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sur le lieu de travail, la promotion et l'égalité des chances. Des questions qui traitent en filigrane de sujets repris en partie par les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

► **Les comportements dans les affaires** avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants, qui prennent en compte des enjeux liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers la sécurité des produits ou l'information des clients. Il porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et de l'intégration, par ces derniers, des facteurs sociaux.

► **L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social** de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Il couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites, notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD 1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.

► **Les ressources humaines** où l'on retrouve les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux ODD 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises

investies.

Enfin, AGRICA ÉPARGNE intègre le suivi du pourcentage de l'activité réalisé sur des biens et services à impact social.

LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous ce pilier, l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption. Autant de thèmes abordés dans les ODD 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable, et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché, de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise, et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

Liste des Enjeux ESG, page 8

■ ***L'identification et l'évaluation des enjeux de durabilité ESG par entreprise***

L'évaluation de l'importance ou de la « matérialité » des enjeux de durabilité par entreprise se réalise en deux étapes : la première, relative à l'analyse sectorielle, permettant la détermination du niveau de matérialité de chaque enjeu et la seconde consistant en l'évaluation des enjeux par entreprise à partir de données publiques communiquées par notre fournisseur.

Etape 1 : identifier pour les entreprises de chaque secteur les enjeux sectoriels pertinents

Cette analyse de la matérialité des enjeux sectoriels s'appuie sur :

► la nature de l'enjeu par rapport au secteur,

► l'exposition des parties prenantes à l'enjeu,

► les risques juridiques, réputationnels, humains ou opérationnels pour l'entreprise en cas de mauvaise gestion de l'enjeu.

Cette analyse permet d'obtenir un coefficient de matérialité allant de 0 à 3. Le coefficient 0 désactive un critère, le coefficient 1 vise les enjeux significatifs, le coefficient 2 désigne les critères importants et le coefficient 3 un critère critique pour l'analyse de l'émetteur.

Etape 2 : obtenir pour chaque enjeu matériel et chaque pilier une note

Les critères notés sont ensuite ventilés au sein des 3 piliers AGRICA ÉPARGNE E/S/G afin de permettre le calcul d'une note pour chaque pilier E/S/G correspondant à la moyenne pondérée des critères matériels.

La performance de durabilité ESG globale de l'entreprise est obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :

- **Environnement = 30 %**
- **Social = 30 %**
- **Gouvernance = 40 %**

Ces poids ont été définis dans le cadre du Comité Stratégique au regard de l'ADN de la société qui considère la gouvernance comme la clé de voute de la réussite de la stratégie ESG mais sans omettre cependant les enjeux environnementaux et sociaux, tout aussi importants et complémentaires dans une société en évolution.

La note globale ESG de chaque émetteur permet de le positionner par catégorie de gestion de risque :

Non tangible (0 à 29/100), Amorcée (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancée (59 à 100/100)

7.1.2. LES FACTEURS DE DURABILITE LIES A LA GESTION DES CONTROVERSES CRITIQUES, IDENTIFICATION ET

EVALUATION DES ENJEUX DE DURABILITE

AGRICA EPARGNE porte également une attention particulière aux controverses comme enjeu de durabilité en termes de risques opérationnels, réputationnels, juridiques et financiers.

L'entreprise est soumise, à fréquence plus ou moins forte, à des allégations, accidents ou condamnations plus ou moins importants et auxquels elle apporte des réponses avec plus ou moins de réactivité, notamment en lien avec ses pratiques de responsabilité ESG.

L'évaluation du niveau d'exposition et de gestion du risque de controverses tient compte dès lors de deux facteurs :

- **l'analyse de la controverse avec l'identification des controverses critiques à travers l'évaluation de la sévérité de l'événement pour les parties prenantes et l'entreprise (haute ou critique) et de la réactivité de l'entreprise à la controverse (moyenne à faible),**
- **le niveau de gestion des risques de durabilité ESG (faible ou amorcée) de l'entreprise ne permettant pas d'avoir d'assurance raisonnable du management de la crise - ni de prévenir les suivantes - et nécessitant l'exclusion ou la mise sous surveillance de l'émetteur.**

L'analyse de ce facteur est prise en compte, à part entière, dans l'analyse de gestion du risque de durabilité et s'appuie sur la recherche de l'agence de notation Moody's ESG.

7.1.3. LES FACTEURS DE DURABILITE CLIMATIQUE, IDENTIFICATION ET EVALUATIONS DES ENJEUX DE DURABILITE

AGRICA EPARGNE a réaffirmé son engagement sur les enjeux climatiques en ligne avec l'Accord de Paris à travers deux stratégies climatiques complémentaires :

► **La stratégie Carbone** : AGRICA EPARGNE est attentive à l'empreinte carbone des émetteurs et vise à mettre en place une gestion du risque plus forte sur les émetteurs jugés critiques en raison d'une empreinte carbone (à ce stade scope 1 et 2) supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent et témoignant d'une volonté faible, ou seulement amorcée, de gestion des enjeux de stratégies de transitions énergétiques. L'objectif est de contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union Européenne d'ici 2050.

► **La stratégie charbon thermique** : AGRICA EPARGNE est particulièrement vigilante concernant les investissements dans des émetteurs qui réalisent plus de 20 % de leurs activités dans l'extraction ou la production énergétique liées au charbon thermique et témoignant d'une stratégie de transition énergétique limitée ou seulement amorcée. L'objectif étant de s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde

7.1.4. LES FACTEURS DE DURABILITE ETHIQUE LIES AUX ARMEMENTS PROHIBES, IDENTIFICATION DES ENTREPRISES IMPLIQUEES DANS LES MINES ANTIPERSONNEL ET LES BOMBES A SOUS MUNITION

AGRICA EPARGNE a fait l'acquisition d'une recherche lui permettant identifier les entreprises n'apportant pas de garantie dans l'absence de la production, de stockage ou de transport de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997).

7.2. LA CLASSIFICATION DES ENTREPRISES SELON LE NIVEAU DE RISQUE DE DURABILITE

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, structurée autour des 4 facteurs de durabilité :

- **la performance de durabilité ESG,**
- **la performance de durabilité climatique,**
- **la performance de durabilité réputationnelle,**
- **la performance de durabilité Ethique.**

Permettant le déploiement de la notion de risque traduit in fine par la classification des valeurs en 3 listes présentées en détail supra et qui seront ensuite communiquées à nos sociétés de gestion délégataires :

- **la liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure,**
- **la liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance,**
- **la liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables.**

■ ***Les valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion » :***

Les valeurs en « liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises pour lesquelles la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatiques, de controverses ou éthiques pourraient, d'une part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Dans ces conditions, cette liste est composée :

► des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA EPARGNE,

► des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Oslo (2008) et d'Ottawa (1997),

► des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalents) selon notre prestataire de données et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,

► des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production électricité) sans avoir initié de stratégie de transition énergétique.

Observations :

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone Européen d'ici 2050. AGRICA EPARGNE a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise était présente en portefeuille le gérant s'engage dans d'un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

■ ***La liste des valeurs en « liste grise ou sous surveillance » :***

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatique, de controverses ou éthique nécessite une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

► des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses critiques contrevenant aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données mais dont la performance ESG globale reste seulement amorcée,

► des entreprises les plus en retard dans leur secteur économique géographique en matière de gestion des enjeux ESG (Entreprise du dernier quintile secteur zone),

► des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) selon notre prestataire de données mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée,

► des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée.

► des entreprises non notées

Observation : dans le cadre de la gestion en direct, l'ensemble des entreprises de cette liste investi dans un fonds ne pourra excéder plus de 20 % des encours et, en cas de dépassement, le gérant s'engage, dans un délai de 3 mois, à revenir dans ce seuil.

■ ***La liste des valeurs admissibles ou investissables :***

Les valeurs en « Liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

7.3. LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE EN RISQUE DE DURABLITE ESG

Afin de piloter l'approche en risque de durabilité ESG (qui vient compléter la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris vu supra) et la performance des facteurs de durabilité, AGRICA EPARGNE a déployé des approches adaptées selon les classes d'actifs qui visent à se renforcer progressivement.

Les indicateurs de suivi sont calculés à partir :

- **d'un suivi effectué par AGRICA EPARGNE,**
- **d'un audit indépendant mené par l'agence Moody's ESG.**

7.3.1. L'ANALYSE DES ENCOURS DE L'ENTITE

EXPOSITION EN TERMES DE RISQUE DE DURABILITE SELON LES 3 LISTES : D'EXCLUSION, SOUS SURVEILLANCE ET ADMISSIBLE

L'analyse porte sur les 291 millions € d'encours des 3 fonds action zone Euro Gestion en direct.

L'analyse d'AGRICA EPARGNE fait apparaître au 31 décembre 2021 que :

- 0% des encours étaient exposés à la liste d'exclusion,
- Moins de 20% des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES FACTEURS DE DURABILITE ESG

Afin de suivre de façon indépendante les effets de l'approche de durabilité sur les investissements, l'agence Moody's ESG a reçu mandat pour auditer les investissements au 31/12/2021.

L'audit a porté sur les 2,5mds € en valeurs mobilières couvrant les fonds action zone Euro gestion en direct et les fonds en multigestion transparisés. 98%* des encours ont pu être analysés.

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- **le portefeuille entreprises et parapubliques, qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supra nationaux.**
- **le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les états**

La méthode de Moody's ESG, concernant l'audit, couvre l'ensemble des facteurs de risque ESG et consiste à fournir pour chaque émetteur un score global, un score par domaine et un score par facteur de risque et ce, sur une échelle de 0 à 100. Le score du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée par les actifs des scores des émetteurs non souverains ou émetteurs souverains.

Le portefeuille des émetteurs entreprises et parapubliques affiche une performance en progression

Les résultats de cette étude ont démontré que :

► Les investissements d'AGRICA EPARGNE obtiennent **un score « robuste »** selon l'échelle de notation de Moody's

ESG tant au niveau global ESG que sur les piliers Social et de bonne Gouvernance. Le Pilier Environnement obtenant une performance moyenne avancée.

► **Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)**

	Points faibles		Points forts	
Poids 3		· Réorganisations	· Corruption · Développement Social & Economique · Respect des Droits Syndicaux · Rémunération des Dirigeants	· Conseil d'administration · Hygiène & Sécurité · Gestion de l'énergie · Stratégie Environnementale · Respect des Droits Humains · Non-discrimination · Audit de Mécanismes de Contrôle · Gestion des Carrières
Poids 2		· Lobbying Responsable · Pratiques Anti-Concurrentielles	· Impact Sociétal des Produits · Dialogue Social · Information Clients · Utilisation & Elimination des Produits · Sécurité du Produit · Transports · Produits Verts · Facteurs Environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement · Orientation des Contrats	· Actionnaires · Facteurs Sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Poids 1	Faible	Limitée	Robuste	Avancée

Faible (0-29) Limitée (30-49) Robuste (50-59) Avancée (60-100)

■ **Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion des réorganisations »** : cet enjeu vise à mesurer les engagements de l'entreprise en matière de prévention des licenciements et des mesures d'atténuation des effets défavorables de ces derniers.
- **« Gestion transparence et éthique des pratiques d'influences »** : cet enjeu vise à s'assurer que les pratiques de lobbying soient conformes au droit et à la RSE et réalisées de façon transparente.
- **« Prévention des pratiques anti-concurrentielles »** : cet enjeu vise à mesurer la prise en compte des principes et des règles de concurrence et de prévention des distorsions aux règles de marché dans les relations aux clients, fournisseurs et concurrents. Sont principalement analysés la structures et les moyens dédiés à la prévention, ainsi que la collaboration avec des instances de régulations et de contrôle des marchés.

■ **Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion de la stratégie environnementale et éco-conception »** : ce critère mesure l'efficacité de la définition de la stratégie environnementale de l'entreprise aux regards des enjeux du secteur et des cibles. Il analyse également les objectifs d'éco conception.
- **« Maîtrise des enjeux de consommation d'énergie et réduction des émissions polluantes »** : cet enjeu évalue la cohérence des stratégies, des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques de l'entreprise en lien avec la règlementation, l'économie, l'approvisionnement et l'épuisement des ressources.
- **« Capacité de maîtrise des risques de non-discrimination »** : ce critère évalue la capacité de l'entreprise à maîtriser les risques liés à la discrimination dans les conditions de travail, accès à la formation, à la promotion…
- **« Qualité du système d'audit et mécanisme de contrôle interne »** : cet enjeu évalue l'engagement de l'entreprise à se doter de systèmes efficaces d'identification et de gestion des risques, assurant l'information interne des dirigeants et sa traduction dans l'information financière publique.
- **« Gestion de l'équilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'administration »** : l'enjeu évalue la capacité de l'entreprise à se doter d'un Conseil d'administration capable d'exercer un contrôle effectif sur les dirigeants et à les

conseiller. Il vise également à mesurer le respect de l'évaluation régulière des administrateurs devant les actionnaires.

► **81 % des investissements** du portefeuille AGRICA EPARGNE sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale **« robuste » ou « avancée »** soit une progression régulière depuis 2018 (72 % en 2020, 70 % en 2019 et 63 % en 2018).

Répartition des investissements par niveau de performance (%)

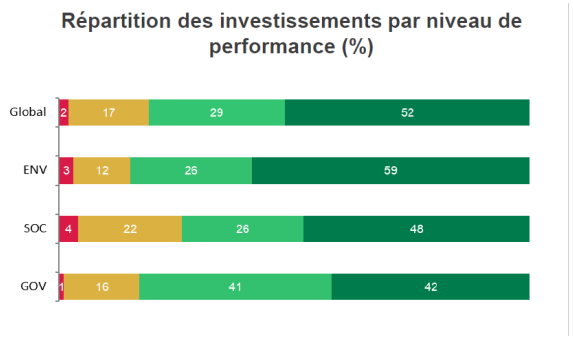

■ Faible (0 – 29) ■ Limitée (30 – 49) ■ Robuste (50 – 59) ■ Avancée (60 - 100)

Le portefeuille des émetteurs souverains affiche une performance stable à avancé

Le portefeuille d'AGRICA EPARGNE obtient **cette année encore un score « avancé »** selon l'échelle de notation de Vigeo Eiris tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

7.3.2. AUTRES EXEMPLES DE CONTRIBUTION DE DURABILITE ESG DES INVESTISSEMENTS SUR LA MULTIGESTION

AGRICA ÉPARGNE, intègre la dimension Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12 /2022 soit 2,231milliards € d'encours. Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi. Les 68 questions qui la composent, portent de l'adhésion aux PRI, aux stratégies ESG et Climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

L'analyse est complétée par une transparisation des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et Climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants et soucieux de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2021, des due diligences ESG et Climat ont été menées sur le stock soit pour 49 fonds de 33 sociétés de gestion.

On peut notamment noter que :

- **99 %** des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies,

- **98 %** des encours sont investis sur des fonds ayant **une stratégie ESG, les 2 % restants, concernent des fonds travaillant sur la mise en place d'une politique ou d'un label ISR**,
- **100 %** des fonds font appel à la recherche d'une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d'indépendance de l'approche,
- **100 %** des fonds intègrent des facteurs ESG dans leur politique de vote,
- **22 %** des encours sont investis dans des fonds déclarant avoir des indicateurs d'impacts.

Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et Climat

7.3.3. L'ANALYSE DES FONDS DONT L'ENCOURS EST SUPERIEUR A 500 MILLIONS €

AGRICA EPARGNE, identifie un fonds et un mandat dont les encours sont supérieurs à 500M€.

1. LE FONDS AGRICA EPARGNE DEDIE

Au 31/12/2021 le fonds affiché un encours de 773M€.

Investi en fonds de fonds, l'analyse réalisée par AGRICA EPARGNE se base sur une transparisation des fonds de niveau 1, et a porté sur 99% des encours.

Ces encours sont investis dans des émetteurs entreprises et parapubliques.

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

► Les investissements du fonds obtiennent **un score moyen « avancé »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG **tant au niveau global ESG que sur les piliers Social et Environnement. Le Pilier Bonne Gouvernance obtenant une performance moyenne robuste**.

► Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)

- **Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion des réorganisations »** : cet enjeu vise à mesurer les engagements de l'entreprise en matière de prévention des licenciements et des mesures d'atténuation des effets défavorables de ces derniers.
- **« Gestion transparence et éthique des pratiques d'influences »** : cet enjeu vise à s'assurer que les pratiques de lobbying soient conformes au droit et à la RSE et réalisées de façon transparente.
- **« Prévention des pratiques anti-concurrentielles »** : cet enjeu vise à mesurer la prise en compte des principes et des règles de concurrence et de prévention des distorsions aux règles de marché dans les relations aux clients, fournisseurs et concurrents. Sont principalement analysés la structures et les moyens dédiés à la prévention, ainsi que la collaboration avec des instances de régulations et de contrôle des marchés.

- **Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion de la stratégie environnementale et éco-conception »** : ce critère mesure l'efficacité de la définition de la stratégie environnementale de l'entreprise aux regards des enjeux du secteur et des cibles. Il analyse également les objectifs d'éco conception.
- **« Maîtrise des enjeux de consommation d'énergie et réduction des émissions polluantes »** : cet enjeu évalue la cohérence des stratégies, des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques de l'entreprise en lien avec la règlementation, l'économie, l'approvisionnement et l'épuisement des ressources.
- **« Capacité de maîtrise des risques de non-discrimination »** : ce critère évalue la capacité de l'entreprise à maîtriser les risques liés à la discrimination dans les conditions de travail, accès à la formation, à la promotion…
- **« Qualité du système d'audit et mécanisme de contrôle interne »** : cet enjeu évalue l'engagement de

l'entreprise à se doter de systèmes efficaces d'identification et de gestion des risques, assurant l'information interne des dirigeants et sa traduction dans l'information financière publique.

- **« Gestion de l'équilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'administration »** : l'enjeu évalue la capacité de l'entreprise à se doter d'un Conseil d'administration capable d'exercer un contrôle effectif sur les dirigeants et à les conseiller. Il vise également à mesurer le respect de l'évaluation régulière des administrateurs devant les actionnaires.

► 90 % des investissements du portefeuille AGRICA EPARGNE sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».

2. LE MANDAT ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE

Au 31/12/2021 le fonds affiché un encours de 1 041M€.

Investi en fonds de fonds, l'analyse réalisée par AGRICA EPARGNE se base sur une transparisation des fonds de niveau 1, et a porté sur 93%* des encours.

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies ESG et climat très différentes avec :

- **Le portefeuille entreprises et parapubliques, qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supra nationaux.**
- **Le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les états**

** Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instrument de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

► Les investissements d'AGRICA EPARGNE obtiennent **un score « robuste »** selon l'échelle de notation de Moody's ESG **tant au niveau global ESG que sur les 3 piliers Social, Environnement et de bonne Gouvernance**.

► **Cartographie des risques et des opportunités (focus sur les plus pondérés)**

- **Les points de vigilance sur les valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion des réorganisations »** : cet enjeu vise à mesurer les engagements de l'entreprise en matière de prévention des licenciements et des mesures d'atténuation des effets défavorables de ces derniers.

- **« Gestion transparence et éthique des pratiques d'influences »** : cet enjeu vise à s'assurer que les pratiques de lobbying soient conformes au droit et à la RSE et réalisées de façon transparente.

- **« Prévention des pratiques anti-concurrentielles »** : cet enjeu vise à mesurer la prise en compte des principes et des règles de concurrence et de prévention des distorsions aux règles de marché dans les relations aux clients, fournisseurs et concurrents. Sont principalement analysés la structures et les moyens dédiés à la prévention, ainsi que la collaboration avec des instances de régulations et de contrôle des marchés.

- **« Détermination des rémunérations des principaux dirigeants »** : cet enjeu vise à mesurer dans quelle mesure l'entreprise fait de la rémunération des dirigeants un instrument de convergence entre les intérêts de ces derniers et ceux des actionnaires. Et notamment s'assure que sa fixation découle d'une procédures indépendantes dans un comité dédié à la question et composé majoritairement d'administrateurs indépendants, reflète la performance économique de la société, aussi bien à court terme (lien entre le bonus annuel et les objectifs économiques à court terme de l'entreprise), qu'à long terme (lien entre les systèmes de rémunération à long terme, type stock-options, et la performance relative de l'entreprise à long terme) et qu'il n'y a pas de rémunération de l'échec des dirigeants.

- **Les points forts des valeurs en portefeuille portent notamment sur les thématiques :**

- **« Gestion de la stratégie environnementale et éco-conception »** : ce critère mesure l'efficacité de la définition de la stratégie environnementale de l'entreprise aux regards des enjeux du secteur et des cibles. Il analyse également les objectifs d'éco conception.

- **« Maîtrise des enjeux de consommation d'énergie et réduction des émissions polluantes »** : cet enjeu évalue la cohérence des stratégies, des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques de l'entreprise en lien avec la règlementation, l'économie, l'approvisionnement et l'épuisement des ressources.
- **« Capacité de maîtrise des risques de non-discrimination »** : ce critère évalue la capacité de l'entreprise à maîtriser les risques liés à la discrimination dans les conditions de travail, accès à la formation, à la promotion…
- **« Qualité du système d'audit et mécanisme de contrôle interne »** : cet enjeu évalue l'engagement de l'entreprise à se doter de systèmes efficaces d'identification et de gestion des risques, assurant l'information interne des dirigeants et sa traduction dans l'information financière publique.
- **« Gestion de l'équilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'administration »** : l'enjeu évalue la capacité de l'entreprise à se doter d'un Conseil d'administration capable d'exercer un contrôle effectif sur les dirigeants et à les conseiller. Il vise également à mesurer le respect de l'évaluation régulière des administrateurs devant les actionnaires.

► **71 % des investissements** du portefeuille AGRICA EPARGNE sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale **« robuste » ou « avancée ».**

Le portefeuille des émetteurs souverains affiche une performance stable à avancée

Le portefeuille d'AGRICA EPARGNE obtient **cette année encore un score « avancé »** selon l'échelle de notation de Vigeo Eiris tant au niveau global que sur les 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance.

A travers ce rapport, AGRICA Epargne vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de la France en matière de finance durable

AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

RAPPORT

- **article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**
- **décret d'application publié le 27 mai 2021**